



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## FNDAE

Question écrite n° 29084

### Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'évolution des recettes du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE). En effet, lors de l'examen de la dernière loi de finances, ses ressources ont été modifiées de façon substantielle avec la suppression du prélèvement sur le pari mutuel urbain. Si cette diminution de moyens était poursuivie, cela se traduirait par une réduction considérable des dotations attribuées aux départements pour les travaux d'adduction d'eau potable ou d'assainissement réalisés par les communes rurales ou leur groupements. Il est évident qu'un tel désengagement de l'État en la matière entraînerait un net ralentissement de ces travaux alors même que les besoins restent très importants, notamment en ce qui concerne le renouvellement des réseaux vieillissants. De plus, il convient de souligner que nombre de réseaux ayant mal résisté à la canicule de cet été 2003 nécessitent des interventions urgentes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, de manière précise, les moyens qu'il entend mettre en oeuvre via le FNDAE pour assurer le financement des indispensables travaux d'adduction d'eau potable ou d'assainissement des communes rurales ou de leurs groupements. Par ailleurs, il souhaiterait être informé de l'action que le Gouvernement entend conduire en ce domaine.

### Texte de la réponse

Dans la perspective de la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, l'affectation du produit du pari mutuel urbain au compte d'affectation spéciale a vocation à disparaître. En effet, l'article 21 de la loi prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent financer des opérations au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées. Par ailleurs, les disponibilités budgétaires du compte d'affectation spéciale, compte tenu du niveau important des reports, permettent de poursuivre le financement des différentes opérations en cours. Les crédits ouverts dans le cadre de la loi de finances permettent également d'effectuer une nouvelle programmation au titre de l'année 2003. Pour 2004, le projet de loi de finances prévoit d'inscrire dorénavant les dépenses au titre de l'assainissement et du développement des adductions d'eau sur le budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Le financement des investissements sera donc assuré de façon pérenne sur le budget de l'État.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29084

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 2003, page 8891

**Réponse publiée le** : 22 décembre 2003, page 9826